

Association Toujours FEMME

STATUTS

TITRE 1 - CONSTITUTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : FORMATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, ayant pour titre :

Toujours FEMME

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour buts : d'écouter, d'aider et de soutenir psychologiquement les femmes atteintes d'un cancer et de leur apporter un mieux être dans leur vie quotidienne et ce, sans limite de zone géographique.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

Toujours FEMME 8, rue du Temple.

71100 – CHALON sur SAONE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres d'honneur

ARTICLE 6 : MEMBRES

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

a) LES MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs ou adhérents les personnes ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

b) LES MEMBRES BIENFAITEURS

Sont membres bienfaiteurs les personnes versant un don au profit de l'Association. Ce titre ne donne pas droit de vote aux Assemblées Générales.

c) LES MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle. Ce titre ne donne pas droit de vote aux Assemblées Générales.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission par simple lettre adressée à la Présidente de l'Association.
- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour faute grave, l'intéressée ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Sera considérée comme faute grave tout manquement à la Charte dûment signée par les membres actifs.

TITRE III - PATRIMOINE ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des cartes des membres adhérents,
- Les dons, les legs,
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des régions, ainsi que d'autres organismes,
- Les recettes des souscriptions à lots, ou d'activités similaires,
- Les éventuels bénéfices réalisés sur la vente des articles de sensibilisation et de création.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum, élus par l'Assemblée Générale, pour une durée d'un an.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

- une Présidente (qui sera toujours une femme).
- si nécessaire une ou plusieurs vice-présidentes

- une Secrétaire
- si nécessaire une ou plusieurs secrétaires adjointes
- une Trésorière (ou un trésorier)
- si nécessaire une ou plusieurs trésoriers adjointes

Les membres sortants sont rééligibles chaque année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidente, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse validée, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Lors de l'Assemblée, la Présidente assistée des membres du bureau, présente le bilan d'activité et le rapport moral de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les points soumis à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités désignées à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 13 : CHARTE ET REGLEMENT INTERIEUR

La Charte et le règlement intérieur ont été établis et approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de l'année civile, pour se terminer le 31 Décembre de la même année.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 à une ou plusieurs associations ayant des objectifs similaires.

*Rédigé à CHALON sur SAONE en deux exemplaires originaux
le 4 Mars 2018.*

La Présidente en exercice
Claudine DELÉAZ

La Vice-Présidente
Chantal DOYEN